

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/117

Objet : 117 - Marché n°VN22038 Vérification périodique règlementaire des installations gaz des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SOCOTEC,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22038 Vérification périodique règlementaire des installations gaz des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise SOCOTEC domiciliée 267 rue Marie Curie, 14200 Hérouville Saint Clair.

Le montant total du marché s'élève à 5 280 € HT soit 1 320€ HT par an.

Les prestations débutent à la date de notification du marché pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 10 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

